

prescrite par le fidéicommiss accepté par la société, ou qui pourra être reçue ou destinée à être reçue par le société comme agent ou procureur pour d'autres, en vertu des dispositions des deuxième et troisième sections du présent acte, est coupable de délit (*misdeameanor*), et sera punissable de l'in- 5
carcération au pénitencier pour un terme n'excédant pas sept années et de pas moins de deux années, ou de l'incar-
cération dans tout autre lieu de détention pour un terme de moins de deux ans, avec ou sans travaux forcés, et avec ou sans réclusion solitaire. 10

66. Dans tout acte d'accusation, en vertu de la section précédente, il suffira de déclarer que telle propriété appartient à la société.

67. La quatre-vingt-deuxième et les trois sections suivantes de l'acte passé en la session du présent parlement du 15 Canada tenue en les trente-deuxième et trente-troisième années du règne de Sa Majesté, chapitre vingt-et-un, seront en y ajoutant les mots "ou commis" après les mots "officier, public," réputées former partie du présent acte, et la peine portée conte les offenses y énoncées sera la même que celle 20
ci-dessus mentionnée.

68. Les mots "propriété" et "valeurs" seront interprétés de la manière prescrite par l'acte en dernier lieu ci-haut mentionné.

CÉDULES AUXQUELLES RÉFÈRE LE PRÉSENT ACTE.

CEDULE A.

FORMULE DE CESSION.

En vertu d'un acte du parlement du Canada, passé en la année du règne de la Reine Victoria, intitulé: (*Ici mettez le titre du présent acte*), nous, la Société Impériale de Garantie et de Prêt en considération de la somme de
, à nous payée par A. B., de trans-
férons au dit A. B., ses hoirs et ayant-cause, tout (*description de la propriété transférée*) avec tous les droits, circonstances et dépendances y appartenant, et tels droits, titres et intérêts à cet égard, que nous, la dite Société, possédons, ou qui pourront nous échoir, ou que nous avons droit par le dit acte de transférer. Pour par le dit A. B., ses hoirs et ayant-cause, en jouir à toujours.

Donné sous le sceau commun de la dite société, ce
, jour d _____, en l'année de Notre Seigneur

CEDULE B.

FORMULE D'UN TRANSFERT D'ACTIONS.

Société Impériale de Garantie et de Prêt.

Je, (A. B.) de _____, en considération de la somme de